

MUTATIONS 2011

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION
DU SECOND DEGRÉ

B.I.R.

Bulletin d'Informations Rectorales

B.I.R. SPECIAL

Mars 2011

SOMMAIRE

⇒ Le mot du Recteur	Page 1
⇒ Arrêté du 28/02/2011	Page 2
⇒ Calendrier de la phase intra-académique	Pages 3 et 4
I – SERVICE D’AIDE ET DE CONSEIL PERSONNALISES	Pages 5 à 7
1. Information des personnels 2. Saisie des vœux	
II – PARTICIPANTS	Page 8
1. Obligatoirement 2. Facultativement 3. Cas particulier : candidats aux fonctions d’ATER	
III - LES VŒUX	Pages 8 à 10
1. Les vœux (mouvement intra académique) 2. Les préférences (phase d’ajustement)	
IV – BAREME	Pages 10 à 14
1. Eléments liés à la situation professionnelle a - Le dispositif APV (affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation) b - Affectation des agrégés en lycée c - Mesures de carte scolaire (MCS) d - Stabilisation des TZR e – Stagiaires 2. Eléments liés à la situation personnelle a - Rapprochement de conjoints b - Demandes formulées au titre du handicap c –Rapprochement de la résidence de l’enfant	
V- Traitement des demandes	Pages 14 à 15
a - Règles d’affectation b- La procédure d’extension	
VI – LES POSTES	Pages 15 à 18
1. Postes à complément de service 2. Les postes spécifiques académiques - SPEA (voir typologie en annexe VII) A - Généralités B - Les Conseillers Pédagogiques Départementaux d’EPS (CPD) C - Postes de COP au SAIO D - Les postes spécifiques des Réseaux « Ambition Réussite » E - Les postes spécifiques en établissement labellisé « CLAIR » F - Enseignements adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicap G - Enseignants en GRETA ou exerçant une activité à responsabilité académique (ARA) dont l’activité est supprimée	
VII - PHASE D’AJUSTEMENT : AFFECTATIONS DES TZR	Pages 18
1. Saisie des préférences géographiques sur une zone de remplacement : 2. Modalités d’affectation	

ANNEXES

Annexe I	Critères de classement des demandes et barème
Annexe II	Stabilisation des TZR : Groupements de communes bonifiables à 100 points
Annexe III	Liste des établissements relevant du dispositif APV et du réseau ambition réussite
Annexe IV	Carte des zones de remplacement
Annexe V	Liste des EPLE par zones de remplacement
Annexe VI	Groupements de communes
Annexe VII	Typologie des postes spécifiques académiques
Annexe VIII	Candidature à un poste spécifique académique
Annexe IX	Candidature à un poste du réseau ambition réussite ; adapté aux élèves en situation de handicap ou en établissement labellisé « CLAIR »

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce bulletin d'informations rectorales est destiné aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation qui participent à la phase intra académique du mouvement national à gestion déconcentrée de l'Académie de Lyon pour la rentrée scolaire 2011.

Vous y trouverez l'ensemble des informations répondant à la situation de chacun. Elles ont pour objectif de constituer une aide efficace pour la formulation de vos vœux et d'apporter des éclairages aussi bien sur les orientations générales du mouvement intra-académique que sur ses spécificités.

La mutation constitue un moment essentiel dans une vie professionnelle et personnelle. Vous recevrez toutes les informations et tous les conseils auprès des services académiques. Vous serez informés de votre situation au regard des opérations du mouvement.

A cet effet, une cellule d'accueil et d'informations est mise en place pour vous aider dans vos démarches. Toutes les coordonnées utiles figurent en pages 5 et 6 du présent bulletin.

Le résultat de votre demande de mutation vous sera communiqué individuellement et très rapidement. Dans un premier temps, vous recevrez une information sur le projet d'affectation vous concernant sur votre boîte I-Prof. Dans un second temps, à l'issue des réunions des instances paritaires, mes services vous communiqueront le résultat définitif.

Je souhaite très sincèrement la bienvenue à toutes celles et à tous ceux qui débutent leur carrière ou qui rejoignent l'Académie de Lyon.

Le Recteur,

Roland DEBBASCH



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division
des Personnels Enseignants
DIPE CD 2011-047

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LYON

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 mod.
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 mod.
- Vu le décret n° 60.403 du 22 avril 1960 mod. not. art. 10
- VU le décret n° 68.503 du 30 mai 1968 mod.
- VU le décret n° 70.738 du 12 août 1970 mod. not. art. 11
- VU le décret n° 72.580 du 4 juillet 1972 mod. not. art. 16
- VU le décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 mod. not. art. 39
- VU le décret n° 72.582 du 4 juillet 1972 mod. not. art. 14
- VU le décret n° 72.583 du 4 juillet 1972 mod. not. art. 9
- VU le décret n° 80.627 du 4 août 1980 mod. not. art. 17
- VU le décret n° 91.290 du 20 mars 1991 mod.
- VU le décret n° 92.1189 du 6 novembre 1992 mod. not. art. 27
- VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2010

ARRÊTE

Article 1 : Les demandes de participation au mouvement intra-académique présentées par les professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues au titre de la rentrée de septembre 2011 devront être enregistrées sur le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) via I-Prof du **25 mars 2011 au 7 avril 2011**.

Article 2 : La date limite d'envoi au médecin conseiller technique du Recteur, des demandes d'affectations prioritaires au titre du handicap est fixée au **7 avril 2011 inclus** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 3 : **Le 8 avril**, les confirmations de demandes de mutation seront envoyées par voie électronique dans les établissements d'exercice de l'année scolaire en cours.
La date limite de réception des confirmations dûment signées par les demandeurs, accompagnées des pièces justificatives est fixée au plus tard **au 15 avril pour la zone B, au 22 avril pour la zone A et au 29 avril 2011 pour la zone C**.

Article 4 : Après la fermeture du serveur, seules seront examinées les demandes tardives et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :

1. être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci après :
 - décès du conjoint ou d'un enfant
 - mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires
 - perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint,
 - cas médical aggravé
2. avoir été adressées 15 jours avant la réunion des instances paritaires soit le **27 mai 2011** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Article 5 : L'affichage des barèmes, contrôlés et vérifiés par les services académiques, sera effectué sur SIAM à compter du **18 mai 2011 et jusqu'au 29 mai 2011 inclus**.

Article 6 : A compter de l'affichage des barèmes et **jusqu'au 24 mai 2011** (date limite de réception), les demandes, par écrit, de modification des vœux, seront tolérées pour les seuls candidats auxquels, au vu des pièces justificatives, le bénéfice du rapprochement de conjoint a été refusé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de l'académie de LYON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28/02/2011
Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général d'Académie

Bernard LEJEUNE

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE

Phase Intra-académique : Rentrée Scolaire 2011

CALENDRIER

Vendredi 25 mars	<ul style="list-style-type: none">➤ <u>Début de la saisie des demandes de participation à la phase intra académique via I-Prof (https://bv.ac-lyon.fr/iprof)</u>➤ <u>Début de saisie des préférences (TZR)</u>
Jeudi 7 avril	<ul style="list-style-type: none">➤ Fin de saisie intra➤ Fin de saisie des préférences
Vendredi 8 avril	<ul style="list-style-type: none">➤ Envoi des confirmations dans les établissements
Jeudi 7 avril	<ul style="list-style-type: none">➤ Date limite d'envoi au médecin, conseiller technique du Recteur, des dossiers relatifs aux demandes d'affectation prioritaire sollicitées par les bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre du handicap (ou milieu hospitalier spécialisé si le dossier concerne l'enfant)
du Vendredi 15 avril au Vendredi 29 avril	<ul style="list-style-type: none">➤ Etalement du retour des confirmations et des pièces justificatives en raison des vacances scolaires de printemps. Zone B : au plus tard le 15 avril Zone A : au plus tard le 22 avril Zone C : au plus tard le 29 avril
Lundi 18 avril	<ul style="list-style-type: none">➤ Envoi des préférences aux personnels concernés
du Lundi 16 mai au Mercredi 18 mai	<ul style="list-style-type: none">➤ Période de réunions des groupes de travail pour l'examen des dossiers relevant d'une priorité d'affectation au titre du "handicap"
Mercredi 18 mai	<ul style="list-style-type: none">➤ Affichage des barèmes - en fin de journée (vérifiés par les services académiques) <p>A compter de l'affichage, aucune nouvelle demande ou annulation ne sera recevable; a priori, aucune modification de vœux ne sera acceptée sauf pour les demandes auxquelles, après examen des pièces justificatives transmises, le rapprochement de conjoints a été refusé; la date limite de réception de ces demandes exceptionnelles de modification de vœux est fixée au mardi 24 mai 2011</p>
Vendredi 20 mai	<ul style="list-style-type: none">➤ Date limite de retour des préférences (TZR)
Mardi 24 mai	<ul style="list-style-type: none">➤ Date limite de réception des demandes exceptionnelles de modification de vœux pour rapprochement de conjoints refusées

Mercredi 25, jeudi 26 Vendredi 27 mai	➤ <i>Groupes de travail de vérification des barèmes</i>
Vendredi 27 mai	➤ Date limite de modification des demandes pour les seuls motifs énoncés à l'article 4 de l'arrêté rectoral du 28/02/2011
Dimanche 29 mai minuit	➤ Fin d'affichage des barèmes
Mardi 7 juin	➤ Date prévisionnelle d'envoi du projet individuel de mouvement sur iprof
du Mardi 14 juin au Vendredi 17 juin	➤ Réunion des Instances Paritaires et communication des résultats
Mi-juillet	➤ Groupes de travail : affectations sur les postes provisoires, rattachements administratifs,...

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE - RENTRÉE SCOLAIRE 2011

Réf : DIPE n° 2011-055

I – SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL PERSONNALISÉS

1- Information des personnels

Dès la **saisie des vœux du 25 mars au 7 avril 2011** et jusqu'à la communication des résultats définitifs, une cellule d'accueil et d'informations personnalisée est mise en place afin de répondre à vos interrogations sur la phase intra-académique.

Par ailleurs, vous recevrez des informations sur le suivi de votre demande. Ainsi le résultat de votre mutation vous sera communiqué via I-Prof en deux temps :

- 1 – **projet** d'affectation vous concernant qu'il soit favorable ou non ;
- 2 – **résultat définitif** de votre demande de mutation à l'issue de la réunion de chaque instance paritaire.

Les enseignants pour lesquels le résultat définitif de la mutation est différent du projet d'affectation seront individuellement joints par téléphone.

INFORMATIONS ACADÉMIQUES : www.ac-lyon.fr

Peuvent être consultés :

- le calendrier
- la circulaire de l'académie
- le barème
- les imprimés de candidature aux postes spécifiques académiques
- la liste des établissements APV et ambition réussite
- la carte des ZR et leur composition....

CELLULE D'ACCUEIL ET D'INFORMATIONS – 9H00 à 17H00

a) Professeurs agrégés, professeurs chargés et adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive : DIPE 1

Responsable : Frédéric RICHOUX : 04 72 80 62 22

Loire	Philippe JAMEN	04 72 80 62 17
Rhône	Gaël RUIZ	04 72 80 62 14
Ain	Catherine COVOLO	04 72 80 62 94

b) Professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement (disciplines littéraires et linguistiques, Sciences Économiques et Sociales, documentation) : DIPE 2

Responsable : Bérénice QUINODON : 04 72 80 62 64

Anglais : Rhône	Annie JACQUEROUX	04 72 80 62 38
Anglais : Rhône	Corinne RABIA	04 72 80 62 45
Anglais : Ain et Loire	Isabelle GRAVINA	04 72 80 62 39
Allemand, Italien, Langues rares	Geneviève MICHEL	04 72 80 62 36
Documentation, SES	Denise JACQUEMET	04 72 80 62 33
Espagnol	Marie-Thérèse VALERO	04 72 80 62 37
Histoire géographie : Rhône	Estelle COLLET	04 72 80 62 35
Histoire géographie : Ain et Loire	Pascale CATELLA	04 72 80 62 34
Lettres classiques, Philosophie	Noëlle MARIANI	04 72 80 62 30
Lettres modernes : Rhône	M-Françoise BESANCON	04 72 80 62 31
Lettres modernes : Rhône	Françoise CENTORE	04 72 80 62 27
Lettres modernes : Ain et Loire	Magali BARRAILLER	04 72 80 62 29

c) Professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement (disciplines scientifiques, techniques et artistiques : DIPE 3

Responsable : David PAULOZ : 04 72 80 62 19

Arts plastiques, arts appliqués et éducation musicale	Sylvie TEYSSIER	04 72 80 62 16
SVT, biochimie, STMS, biotechnologie	Sylvie BERAUD	04 72 80 62 09
Économie et gestion	Solange ZAMORO	04 72 80 62 13
Disciplines industrielles, Chefs de travaux (agrégés/certifiés)	Agnès DOUILLET	04 72 80 62 12
Technologie, enseignement supérieur disciplines Scientifiques techniques et artistiques, ATER, moniteurs et doctorants contractuels	Josiane LECLERC	04 72 80 62 74
Mathématiques	Danielle RICHOUX Patrice ORLANDINI Nadine CASSAIGNE	04 72 80 62 08 04 72 80 62 10 04 72 80 62 46
Sciences physiques	Agnès CADILLON Véronique CHATELAIN	04 72 80 62 07 04 72 80 62 11

d) Professeurs de lycées professionnels : DIPE 4

Responsable : Marie-Paule SERVE : 04 72 80 62 21

Vente	Annick BEAUCHESNE	04 72 80 62 47
Com.adm., bureautique, comptabilité et bureautique, métiers du bois	Orianne PELLETIER	04 72 80 62 56
Biotechnologie, STMS, métiers de l'hôtellerie, restauration	Sandrine RICHARD	04 72 80 62 54
Lettres-langues, lettres-histoire	Fabienne GUICHON	04 72 80 48 22
Mathématiques-sciences-physiques, arts	Nedjma NEMER	04 72 80 62 60
Métiers du bâtiment, génie civil, génie thermique, génie mécanique, mécanique, carrosserie, réparation, Chefs de travaux (PLP), aides aux chefs de travaux	Annie GILLET	04 72 80 62 58
Métiers du textile et du cuir, structures métalliques, électronique, électrotechnique, conduite routière, peinture revêtement, horticulture, génie civil construction	Isabelle MONMAYEUR	04 72 80 62 59

e) Personnels d'éducation et d'orientation : DPAID 5

Responsable : Jean-Baptiste ROUSSEAU : 04 72 80 62 41

Conseillers principaux d'éducation	Evelyne GUIGON	04 72 80 61 99
COP, Directeurs de C.I.O.	Josette DUMAS	04 72 80 62 01

2- Saisie des vœux

Cette saisie se fait sur internet via le Service d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM) ;

ACCES :

1 – Pour les entrants dans l'académie par le

Portail I-Prof de leur académie d'origine

2 – Pour les personnels de l'académie de Lyon :

Portail I-Prof accessible à l'adresse suivante : <https://bv.ac-lyon.fr/iprof>

- stagiaires de l'académie
- participants à la phase intra-académique
- TZR de l'académie pour les préférences

DANS I-PROF :

Cliquer sur l'onglet : les Services,
puis sur SIAM,
puis sur l'onglet : mouvement intra-académique

SIAM permet de :

➤ **Saisir** :

- les vœux pour la phase intra-académique
- les préférences pour les « entrants » dans l'académie
- les préférences pour les TZR de l'académie qui ne participent pas à l'intra et/ou qui restent sur leur ZR actuelle

➤ **Consulter** :

- le guide du mouvement
- les postes vacants (spécifiques académiques et non spécifiques)
- les postes spécifiques académiques (postes à profil) vacants ET non vacants
- son dossier de candidature : certaines informations peuvent être corrigées, notamment l'adresse à laquelle sera envoyée la confirmation lorsque le candidat n'a pas d'affectation dans un établissement public d'enseignement (personnels actuellement en disponibilité, en congé parental, etc.)
- son barème, vérifié par les services académiques
- le projet de sa mutation
- le résultat de sa mutation.

➤ **Calculer son barème** :

Attention : en raison du caractère académique du barème, certaines bonifications ne se calculent pas lors de la formulation de la demande.

**PERSONNELS MUTES HORS DE L'ACADEMIE DE LYON A L'ISSUE DU
MOUVEMENT INTERACADEMIQUE**

Dès la publication des résultats du mouvement interacadémique, ces personnels sont invités à consulter le site internet ou à prendre l'attache des services rectoraux de leur académie d'accueil afin de prendre connaissance des instructions, du calendrier et du barème de la phase intra-académique.

Ces personnels doivent formuler leurs vœux via l'adresse **I-Prof** de leur académie d'origine qui les orientera sur le SIAM de leur académie d'accueil.

Le formulaire de confirmation des vœux leur sera envoyé par les services de l'académie d'accueil à l'issue de la procédure de saisie des vœux. Ce document, accompagné des pièces justificatives utiles, doit être ensuite retourné directement par les intéressés au rectorat de l'académie d'accueil.

II – PARTICIPANTS

1. Obligatoirement :

- les stagiaires et titulaires "entrants" dans l'académie de Lyon suite à la phase interacadémique du mouvement, **à l'exception** des personnels qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux ;
- les personnels affectés à titre définitif et qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} degré ou du 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste (exemples : PLP, professeurs des écoles..., devenant certifiés ou agrégés) ou les titulaires ayant fait l'objet d'une reconversion dans un autre corps ou une autre discipline ;
- les personnels réintégréés dans l'académie à l'issue de la phase interacadémique (retour de détachement, de collectivités d'outre-mer...) ;
- les personnels titulaires **gérés** par l'académie de Lyon qui demandent leur **réintégration** dans un établissement public du second degré après :
 - une disponibilité
 - une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie
 - un congé ayant impliqué une libération de poste (CLD,...)
 - une affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD)
- Les personnels titulaires affectés provisoirement en formation continue, en apprentissage, en mission générale d'insertion ou exerçant une activité à responsabilité académique qui sont susceptibles de ne pas être reconduits dans leur mission, à l'exception des enseignants de la discipline "coordination pédagogique et ingénierie de la formation".

2. Facultativement

Les titulaires affectés définitivement dans un établissement ou une zone de remplacement, qui souhaitent changer d'affectation dans l'académie.

3. Cas particulier : candidats aux fonctions d'ATER

Les enseignants sollicitant pour la première fois leur nomination à des fonctions d'allocataire temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique et sont invités à n'exprimer que des vœux sur les zones de remplacement.

En effet, leur détachement dans l'enseignement supérieur leur sera accordé, **à condition** qu'ils aient fait **connaître** aux services académiques (académie d'accueil), dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions **et** qu'ils aient été affectés **sur leur demande** sur une zone de remplacement.

Ces dispositions valent également pour les personnels qui demandent un renouvellement dans les fonctions d'ATER.

Les candidats aux fonctions d'ATER (première demande et renouvellement) n'ayant pas participé à la phase intra-académique et qui n'obtiennent pas un contrat d'ATER seront affectés provisoirement selon les nécessités du service.

III- LES VŒUX

Ne pas confondre **vœux** et **préférences** : les **vœux** sont exprimés dans le cadre du mouvement intra-académique pour obtenir un poste définitif en établissement ou en zone de remplacement. Les **préférences** concernent les TZR, en vue d'une affectation provisoire à l'année lors de la phase dite phase d'ajustement.

1. Les vœux (mouvement intra-académique)

Le nombre maximum de vœux est fixé à vingt. Ils portent sur des établissements précis, sur les établissements d'une ou plusieurs communes (COM), d'un ou plusieurs groupements de communes (GEO), d'un département (DPT) ou sur les établissements de toute l'académie (ACA). Le candidat peut préciser, pour chacune de ces zones géographiques, le type d'établissement souhaité.

Les vœux peuvent également porter sur une ou plusieurs zones de remplacement (ZRE), sur les zones de remplacement d'un département (ZRD) ou de toute l'académie (ZRA).

La carte des zones de remplacement (ZR), les établissements par ZR, les groupements de communes figurent en annexes IV, V et VI.

ATTENTION :

- La plupart des bonifications ne sont accordées que si le vœu géographique (COM, GEO, DPT) est associé à la rubrique **tout type d'établissement**, y compris pour les PLP et ce quelle que soit leur discipline.

- Dans le cadre du mouvement intra-académique, chaque arrondissement de Lyon est considéré comme une commune. Pour un vœu sur un arrondissement indifférencié de Lyon, le groupement de communes : ville de Lyon. (069969) devra être saisi.
- Il est inutile de formuler un vœu précis de type établissement **et** le vœu COMMUNE correspondant à cet établissement si, dans cette commune, il n'y a qu'un établissement ; en effet, cette formulation équivaut à faire deux fois le même vœu :
 Ex : Vœu 1 : Lycée de Charbonnières
 Vœu 2 : Commune de Charbonnières

De même, certains vœux « communes » sont inopérants, donc « perdus », quand aucun établissement public d'enseignement du second degré n'existe dans la commune saisie.

- **Etablissements ouverts à la rentrée scolaire 2011 :**

- Loire :

- Lycée de CHAZELLES/LYON

- Code établissement : **0422284E**

- Code commune : **042059**

- Commune intégrée dans le groupement de communes (GEO) : ST ETIENNE et commune nord : **042954**

- Rhône :

- Collège Christiane Bernardin FRANCHEVILLE

- Code établissement : **0694151M**

- Code commune : **069089**

- Commune intégrée dans le groupement de communes (GEO) : Secteur ouest de Lyon : **069962**

- **Changement de dénomination d'établissement :**

- Ain :

- Collège de CEYZERIAT

- Nouvelle dénomination : collège Lucie Aubrac CEYZERIAT

- Collège de VONNAS

- Nouvelle dénomination : collège du Renon VONNAS

- Loire:

- Lycée de BOEN

- Nouvelle dénomination : lycée l'Astrée BOEN

- Collège le Dorlay LA GRAND CROIX

- Nouvelle dénomination : collège Charles Exbrayat LA GRAND CROIX

- Collège Terrenoire ST ETIENNE

- Nouvelle dénomination : collège Aristide Briand ST ETIENNE

- Rhône :

- Lycée Charlie Chaplin DECINES CHARPIEU

- Nouvelle dénomination : lycée Chaplin Becquerel DECINES CHARPIEU

- SEP lycée Charlie Chaplin DECINES CHARPIEU

- Nouvelle dénomination : SEP lycée Chaplin Becquerel DECINES CHARPIEU

- **Fusion d'établissements :**

- Le CIO Couriot à SAINT ETIENNE (**0422281B**) remplace les CIO SAINT ETIENNE NORD (**0421825F**) et SAINT ETIENNE SUD (**0420083M**).

2. Les préférences (phase d'ajustement)

- Les participants à la phase intra-académique, saisissent leurs préférences simultanément à leurs vœux. Pour chaque vœu concernant une zone de remplacement, le candidat peut indiquer ses préférences géographiques dans la zone considérée.
- Les TZR de l'académie qui ne souhaitent pas changer de zone de remplacement peuvent exprimer leurs préférences du 25 mars au 7 avril 2011 via I-Prof - SIAM (menu saisir les préférences). Pour plus d'informations se reporter au paragraphe VIII : phase d'ajustement.

IV – BAREME

Une fiche récapitulative figure en annexe. Certains éléments prioritaires liés à la situation professionnelle ou personnelle sont précisés ci-dessous.

1. Eléments liés à la situation professionnelle

a - Le dispositif APV (affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation)

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à la stabilité des équipes pédagogiques (cf. **annexe III** : liste des établissements relevant du dispositif APV).

A l'issue d'une période d'exercice effectif et continu des fonctions d'une durée de 5 ou 8 ans dans la même APV, une valorisation est prévue afin de permettre aux personnels concernés de bénéficier d'une priorité significative aussi bien lors de la phase interacadémique que lors de la phase intra-académique (cf. **annexe I** critères de classement).

La liste des APV est révisable annuellement. En cas de sortie anticipée du dispositif, les titulaires d'un poste en établissement APV bénéficieront, pour le seul mouvement en préparation, de bonifications forfaitaires.

b - Affectation des agrégés en lycée

La vocation des professeurs agrégés étant d'assurer prioritairement leur service dans les classes de lycées, une bonification leur sera accordée sur les vœux portant sur ce type d'établissement.

c - Mesures de carte scolaire (MCS)

- **Principes**

L'expression du vœu "établissement où le poste est supprimé" (même si l'établissement est fermé à la prochaine rentrée scolaire) déclenche la bonification de 1500 points.

Exemple: fermeture du collège Jean Vilar à Villeurbanne (0692822T)

A partir du vœu ETB: 0692822T bonifié à 1500 points,

- en respectant toujours le barème de tous les participants, est recherchée une possibilité de réaffectation au plus proche de l'établissement d'origine, sur tous les établissements de VILLEURBANNE de même type (dans l'exemple collège), puis sur tout type d'établissement ;
- ensuite à défaut de réaffectation, est recherchée à partir de l'établissement d'origine, en distance kilométrique, une affectation sur l'ensemble des établissements du département du Rhône de même type que l'établissement d'origine et/ou de type différent en fonction des vœux émis par l'agent concerné par la mesure de carte scolaire;
- enfin, à défaut, sur l'ensemble des établissements de l'Académie.

- **MCS et Mutations - Conservation ou non de l'ancienneté de poste**

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire peuvent également souhaiter obtenir une mutation dans le cadre de la phase intra-académique. Pour cela ils expriment leurs vœux de mutation **avant** de saisir l'établissement dans lequel le poste est supprimé.

Exemple: M. X est concerné par une mesure de carte scolaire dans un établissement de Vénissieux (département 069). Toutefois, il souhaiterait exercer dans un établissement de l'Ouest Lyonnais (exemple de Saint Genis Laval).

- Ses vœux:
- 1 - ETB Lycée1 Lyon 5^{ème}
 - 2 - ETB Collège1 Lyon 5^{ème}
 - 3 - COM Lyon 5^{ème} + tout type d'établissement
 - 4 - GEO Secteur Ouest de Lyon + tout type d'établissement
 - 5 - Etablissement de Vénissieux où son poste est fermé (vœu déclencheur des 1500 points)
 - 6 - Commune de Vénissieux
 - 7 - COM Saint Genis Laval + tout type d'établissement
 - 8 - Département du Rhône

Le barème des vœux 1,2, 3, 4 et 7 sera calculé selon les règles de l'annexe I (barème académique)
Les vœux 5, 6 et 8 (vœux de MCS) recevront une bonification supplémentaire de 1500 points

Si M. X est affecté dans un établissement du 9ème arrondissement au titre du **vœu 4, il est muté** dans ses vœux et **perd son ancienneté de poste**.

Si M. X. est affecté dans un établissement du 9ème arrondissement au titre du **vœu 8, il est réaffecté** dans un vœu bonifié à 1500 par mesure de carte scolaire **et garde donc son ancienneté de poste**.

Les vœux de carte scolaire doivent être exprimés **après** les vœux de mutation sinon ces derniers sont inopérants puisque neutralisés en quelque sorte par les vœux prioritaires précédents très fortement bonifiés.

- **Agent touché par la MCS :**

Un courrier adressé à ces personnels leur demandera de participer au mouvement intra-académique.

La personne touchée par la mesure de carte scolaire est déterminée selon l'ordre des critères suivants :

- 1) l'ancienneté dans le poste (pour les agents réaffecté dans l'établissement suite à une mesure de carte scolaire s'ajoute l'ancienneté de poste détenue dans l'établissement précédent),
- 2) l'échelon
- 3) les enfants de moins de 20 ans 01/09/2011
- 4) l'âge

A titre exceptionnel, il peut être dérogé à cette règle pour des motifs liés à l'intérêt du service ou justifiés par une situation particulière (état de santé notamment). Ces dérogations feront l'objet d'un examen en groupe de travail paritaire.

- **MCS à la rentrée 2011 :**

- ***Titulaires en établissement***

La bonification de 1500 points s'applique aux vœux suivants :

- 1) ancien établissement ;
- 2) la commune de l'établissement en n'excluant aucun type d'établissement (à l'exception des professeurs agrégés qui pourront, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées et ou LP pour les enseignants d'EPS de ce corps).
- 3) le département de l'établissement + type de l'établissement d'origine et/ou + tout type d'établissement
- 4) l'Académie ;

Les agents relevant d'une mesure de carte scolaire **devront impérativement formuler les vœux 1 à 3 dans l'ordre indiqué ci-dessus** pour pouvoir bénéficier de la bonification de 1500 points.

Pour la MCS concernant un poste en établissement, les 1500 points ne sont pas attribués sur les vœux en zone de remplacement.

Cas particulier : les personnels pour lesquels aucun poste ne serait vacant en établissement dans l'académie seront affectés sur la zone de remplacement correspondant à leur établissement d'origine et conserveront le bénéfice des bonifications au titre de la mesure de carte scolaire (cf. paragraphe MCS antérieures à 2011 ci-après).

- ***Titulaires en zone de remplacement***

La bonification de 1500 points s'applique aux vœux suivants :

- ancienne zone de remplacement (ZRE) ;
- zones de remplacement du département correspondant (ZRD) ;
- zone de remplacement académique (ZRA), sous réserve d'indiquer en premier, le vœu ZRE.

Les 1500 points ne sont pas attribués sur des vœux en établissement.

- **MCS antérieures à 2011 :**

Une bonification prioritaire de 1500 points est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation du poste, ainsi que pour la commune et le département correspondants si l'intéressé a été affecté en dehors de ceux-ci. Cette priorité, illimitée dans le temps, s'applique à condition que l'agent n'ait pas depuis l'intervention de la mesure de carte scolaire, fait l'objet, sur sa demande, d'une mutation hors académie.

d - Stabilisation des TZR

Le processus engagé en 2006 est poursuivi afin de favoriser la nomination d'enseignants volontaires dans les secteurs géographiquement excentrés. Ainsi une bonification dite de stabilisation des TZR, de 100 points, est attribuée sur certains vœux de type groupement de communes.

A l'issue d'une période de stabilité de 5 ans dans le poste obtenu par un vœu ainsi bonifié, les personnels bénéficieront d'une bonification de 100 points valable pour la phase interacadémique du mouvement, non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif APV.

e - Stagiaires

Les fonctionnaires stagiaires **ex-enseignants contractuels du second degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-Cop contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les ex-MI-SE et les ex-AED, bénéficient d'une bonification de 100 points sur les vœux tout poste dans le département, tout poste dans l'académie, toute zone de remplacement dans le département et toute zone de remplacement dans l'académie.** Pour cela, ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.

Tous les autres fonctionnaires stagiaires, ainsi que les personnels qui étaient stagiaires dans un IUFM ou un centre de formation des conseillers d'orientation psychologues en 2008-2009 ou en 2009-2010, se verront attribuer à leur demande, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, une bonification de 50 points pour leur premier vœu.

2. Eléments liés à la situation personnelle

a - Rapprochement de conjoints

Pièces justificatives : se reporter au BO spécial n° 10 du 4 novembre 2010 ou encore consulter le guide accessible par I-Prof/SIAM

Sont considérés comme conjoints :

- les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité au 1^{er} septembre 2010
- les personnes non mariées ou pacsées ayant des enfants reconnus par les deux parents. au 1^{er} septembre 2010 ou ayant un ou des enfant(s) à naître, reconnu(s) par anticipation (sous réserve de fournir un certificat de grossesse délivré au plus tard le **7 avril 2011** ainsi que l'attestation de reconnaissance anticipée).

Sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoints :

- les personnels titulaires ou stagiaires affectés au mouvement interacadémique dans l'académie sollicitant une affectation dans le même département que leur conjoint ou communes de ce département
- les agents titulaires affectés à titre définitif dans l'académie de Lyon n'exerçant pas dans le même département ou dans la même commune que leur conjoint

Un personnel demandant à muter au sein du département où il exerce déjà en qualité de titulaire d'un poste définitif ne pourra voir bonifier que ses vœux infra-départementaux (de type groupement de communes ou commune + tout type d'établissement).

Un agent affecté dans l'académie de Lyon, qui, lors de la phase interacadémique, a formulé une demande avec une bonification liée au rapprochement de conjoints – quelle que soit l'académie demandée (et qu'il n'a pas obtenue) - indiquera lors de la saisie de ses vœux, (le cas échéant, en rouge, sur la 1^{re} page de sa confirmation) le département de l'académie qu'il estime être le plus proche. C'est ce département qui déclenchera les bonifications de rapprochement de conjoints.

Les bonifications de 40,2 points sur le vœu de type commune et 100,2 points sur le vœu de type département ou plus large ne sont accordées que si le 1^{er} vœu infra-départemental correspond au **département indiqué** et/ou si le 1^{er} vœu départemental formulé correspond à ce département. Seuls les vœux infra-départementaux ou départementaux **portant sur tout type** d'établissement **sont bonifiés**. Les vœux, suivant le premier vœu bonifié, seront eux mêmes bonifiés sous réserve qu'ils portent sur tout type d'établissement.

<p>Exemple n° 1 : résidence privée ou professionnelle du conjoint : Saint-Étienne (42) – Département saisi 42</p>	<p>Exemple n° 2 : résidence privée ou professionnelle du conjoint : Saint-Étienne (42)) – Département saisi 42</p>
<p>Vœu n° 1 : commune de Saint-Étienne(42) + tout type d'établissement = 40 points</p>	<p>Vœu n° 1 : commune de Givors (69) + tout type d'établissement = 0 point</p>
<p>Vœu n° 2 : commune de Givors (69) + tout type d'établissement = 40 points</p>	<p>Vœu n° 2 : commune de Saint- Etienne (42) + tout type d'établissement = 0 point</p>
<p>Vœu n° 3 : département Loire + tout type d'établissement = 100 points</p>	<p>Vœu n° 3 : département Loire + tout type d'établissement = 100 points</p>
<p>Vœu n° 4 : département du Rhône + tout type d'établissement = 100 points</p>	<p>Vœu n° 4 : département du Rhône + tout type d'établissement = 100 points</p>

<p>Exemple n° 3 : résidence privée ou professionnelle du conjoint : Saint-Étienne (42) – Département saisi 42</p> <p>Vœu n° 1 : lycée X à Saint-Étienne (42) = 0 point</p> <p>Vœu n° 2 : commune de Saint-Étienne(42) + lycée = 0 point</p> <p>Vœu n° 3 : commune de Saint-Étienne (42) + tout type d'établissement = 40 points →</p> <p>Vœu n° 4 : commune de Givors (69) + tout type d'établissement =40 points</p> <p>Vœu n° 5 : département de la Loire + lycée = 0 point</p> <p>Vœu n° 6 : département du Rhône + tout type d'établissement = 0 point →</p>	<p>le 1^{er} vœu infra- départemental bonifié</p> <p>le 1^{er} vœu départemental n'est pas bonifié</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

b - Demandes formulées au titre du handicap

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une nouvelle définition du handicap : «Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant »

La bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent en situation de handicap.

Pour demander une priorité de mutation ils doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

♦ **les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (anciennement COTOREP),**

- ♦ les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- ♦ les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- ♦ les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- ♦ **les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,**
- ♦ les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- ♦ les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Les agents qui sollicitent une affectation prioritaire au titre du handicap doivent transmettre ou déposer un dossier auprès du médecin-conseiller technique du recteur, **sous pli confidentiel, au plus tard le 7 avril 2011.**

Ce dossier doit contenir :

(a) la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour le mouvement 2011, **la preuve du dépôt de la demande sera acceptée.**

(b) tous les justificatifs **attestant que l'affectation prioritaire sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.**

(c) s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Après avis du médecin conseiller technique, la bonification de 1000 points sera, ou non, attribuée après consultation d'un groupe de travail réunissant des membres élus des instances paritaires académiques.

Ces priorités de mutation seront réalisées dans toute la mesure où elles restent compatibles avec le bon

fonctionnement du service et dans la limite des postes vacants ou libérés pendant le mouvement.

Attention :

- la priorité éventuellement obtenue lors de la phase interacadémique n'est pas reportée sur la phase intra-académique. Un nouveau dossier devra être constitué.
- La constitution de ce dossier devra impérativement être complétée, dans les délais fixés, par une demande de participation au mouvement intra-académique via I-Prof – SIAM.

c –Rapprochement de la résidence de l'enfant

Cette bonification vise à faciliter l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents (garde alternée), ainsi que les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Sont également concernées les personnes isolées (veuve, célibataires,...) ayant à charge un ou des enfants dans la mesure où la demande de mutation est motivée par l'amélioration des conditions de vie de (des) enfant(s).

V- Traitement des demandes

a - Règles d'affectation

Les demandes font l'objet d'un traitement informatisé dans le but de satisfaire, pour chaque candidat, son vœu de rang le plus élevé possible en tenant compte du barème (qui a un caractère indicatif) de tous les participants et des postes à pourvoir. Un projet de mouvement est ensuite édité et soumis à la consultation des représentants des personnels lors de la réunion des instances paritaires.

Pour un candidat, l'affectation proposée sera toujours au plus proche (distance "à vol d'oiseau") de son vœu le plus précis.

Les vœux précis:

Il n'est pas possible d'examiner les vœux précis exprimés après le vœu large obtenu par le candidat. Il est donc préférable de formuler **d'abord des vœux précis** (établissement ou commune), **puis des vœux plus larges** de type géographique (groupement de communes, département). Ainsi un candidat qui, en raison de son barème, aura obtenu satisfaction sur un vœu départemental sans avoir exprimé en rang **précédent** un vœu géographique plus précis, pourra être affecté sur n'importe quel établissement du département.

b- La procédure d'extension

Cette procédure s'applique **uniquement** aux personnels qui doivent obligatoirement être affectés à titre définitif dans l'académie de Lyon (« entrants » suite au mouvement interacadémique, stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires, réintégration non conditionnelle) dont aucun des vœux n'a pu être satisfait.

Une affectation sur tout poste en établissement dans le département correspondant au premier vœu formulé sera recherchée, puis sur toute zone de remplacement du même département. En cas d'impossibilité d'affectation, cette même procédure s'applique sur les autres départements et zones de l'académie.

Le barème pris en compte pour le candidat est le moins élevé parmi ceux attachés à ses vœux. A l'exception des bonifications familiales, il ne comporte aucune bonification spécifique : 50 ou 100 points stagiaire, 100 points agrégé en lycée, 1000 points priorité "handicap", réintégration....

1^{er} exemple : 1er vœu formulé : Collège A à Lyon

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, une affectation sera recherchée dans l'ordre suivant :

- tout poste dans le département du Rhône
- toute zone de remplacement du département du Rhône (l'algorithme commencera par examiner la ZR dont relève le premier vœu exprimé)
- tout poste dans le département de l'Ain
- toute zone de remplacement de l'Ain
- tout poste dans le département de la Loire
- toute zone de remplacement de la Loire

2^{ème} exemple : 1er vœu formulé : Collège B dans le département de la Loire

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, l'extension porte sur :

- tout poste fixe dans le département de la Loire
- toute zone de remplacement du département de la Loire (l'algorithme commencera par examiner la ZR dont relève le premier vœu exprimé)
- tout poste fixe dans le département du Rhône
- toute zone de remplacement du département du Rhône
- tout poste fixe dans le département de l'Ain
- toute zone de remplacement de l'Ain

3^{ème} exemple : 1er vœu formulé : Collège C à Bourg-en-Bresse

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait l'extension porte sur :

- tout poste fixe dans le département de l'Ain
- toute zone de remplacement de l'Ain (l'algorithme commencera par examiner la ZR dont relève le premier vœu exprimé)
- tout poste fixe du département du Rhône
- toute zone de remplacement du département du Rhône
- tout poste fixe dans le département de la Loire
- toute zone de remplacement du département de la Loire

Afin de modifier la procédure automatique d'extension des vœux, il convient de préciser en derniers vœux des départements et/ou des zones de remplacement.

VI – LES POSTES

1. Postes à complément de service

Un certain nombre de postes définitifs offerts au mouvement sont des postes avec un complément de service dans un autre établissement (exceptionnellement deux autres établissements). Le poste définitif est implanté dans un établissement alors que le complément de service, déterminé dans la plupart des cas dès le début de la phase intra-académique, peut être modifié.

Tout poste est susceptible d'avoir un complément de service.

NB : l'enseignant qui devra effectuer le complément de service dans l'établissement sera déterminé selon l'ordre des critères suivants :

- 1) l'ancienneté dans le poste (pour les agents réaffecté dans l'établissement suite à une mesure de carte scolaire s'ajoute l'ancienneté de poste détenue dans l'établissement précédent),
- 2) l'échelon
- 3) les enfants de moins de 20 ans 01/09/2011
- 4) l'âge

2. Les postes spécifiques académiques - SPEA (voir typologie en annexe VII)

A - Généralités

En raison des qualifications exigées, des compétences requises, des spécificités de l'exercice des fonctions, certaines affectations relèvent d'une sélection sur profil (hors barème).

Les personnels intéressés, **en complément à la saisie du vœu sur I-Prof/SIAM**, joindront lors du retour de leur confirmation d'inscription, un dossier composé de l'imprimé figurant en **annexe VIII**, d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de toutes pièces qu'ils jugeront utiles. Selon la nature du poste, ce dossier sera transmis par les services gestionnaires à l'autorité ou à l'instance compétente pour sélection du candidat. Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées **prioritairement**. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste à profil est retenue, **les autres vœux ne sont pas examinés**. Il est donc conseillé **d'inscrire en première position le vœu du poste à profil** : si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation à titre définitif actuel conserveront leur ancienneté de poste.

Pendant la période de formulation des vœux, des postes, **vacants et non vacants font l'objet d'une publication** ; certains sont complétés par un commentaire indiquant le profil recherché ; pour obtenir davantage d'informations, les candidats doivent s'adresser directement aux établissements.

B - Les Conseillers Pédagogiques Départementaux d'EPS (CPD)

Le conseiller pédagogique départemental, conseiller technique de l'inspecteur d'académie pour l'éducation physique et sportive à l'école, a pour fonctions d'animer l'équipe départementale pour cette discipline, d'aider à l'élaboration d'une politique départementale cohérente en la matière en liaison avec les partenaires locaux et de contribuer à la formation des instituteurs, des professeurs des écoles et des différents intervenants participant à l'action éducative de l'école.

Ces fonctions nécessitent, en même temps que la parfaite connaissance de l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, la connaissance de l'environnement éducatif de l'école, du dynamisme, le sens des contacts et des responsabilités, l'esprit d'équipe.

Simultanément à leur inscription sur I-Prof, les personnels intéressés par ces postes, implantés dans chaque inspection académique, sont invités à adresser leur demande à l'inspecteur d'académie, directeur des

services départementaux de l'éducation nationale accompagnée de toutes les pièces justificatives utiles et notamment les derniers rapports d'inspection.

C - Postes de COP au SAIO

Le Service Académique de l'Information et de l'Orientation situé au Rectorat de l'Académie dispose de 5 postes spécifiques de COP.

D - Les postes spécifiques des Réseaux « Ambition Réussite »

NB: ne pas confondre le label "ambition réussite" donné à un établissement (cf. **annexe III**) avec les postes spécifiques créés dans ces mêmes établissements.

♦ Des candidatures peuvent être reçues afin de pourvoir les postes qui deviendraient vacants pendant le déroulement de la phase intra- académique. Les personnels intéressés peuvent obtenir des informations sur ces postes en s'adressant directement à la direction de chaque collège.

♦ Modalités de dépôt des candidatures

En raison de la particularité des postes et des profils recherchés, ni les candidatures, ni le mouvement ne peuvent être automatisés ; en conséquence, les enseignants du second degré se porteront candidats, en constituant un dossier composé de l'imprimé figurant en **annexe IX** à adresser au Rectorat, DIPE « Réseaux Ambition Réussite » pour enregistrement de la candidature.

Une copie devra être adressée au collège siège du réseau afin d'accélérer le recrutement : certains candidats pourront être reçus en entretien par les responsables des réseaux ; les corps d'inspection seront consultés.

Les affectations définitives sur les postes des réseaux « ambition réussite » étant examinées par les instances paritaires académiques (mi-juin) et compte tenu des délais nécessaires à la sélection des personnels, les candidatures devront parvenir **au plus tard le 29 avril 2011**.

E - Les postes spécifiques en établissement labellisé « CLAIR »

Le programme Clair (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) concerne des établissements concentrant des difficultés en matière de climat scolaire et de violence.

Le recrutement des personnels est effectué sur proposition des chefs d'établissement.

Cette procédure de recrutement ne concerne que les postes vacants et susceptibles de l'être à l'issue du mouvement des personnels.

Dans une perspective de stabilité des équipes éducatives, les affectations seront prononcées pour une période initiale de cinq ans qui pourra être prolongée à la demande des personnels.

Les personnels intéressés peuvent obtenir des informations sur ces postes en s'adressant directement à la direction des établissements.

♦ Modalités de dépôt des candidatures

Les personnels intéressés, **en complément à la saisie du vœu sur I-Prof/SIAM**, joindront lors du retour de leur confirmation d'inscription, un dossier composé de l'imprimé figurant en **annexe IX**.

Une copie devra être adressée à l'établissement. Les candidats seront ensuite reçus en entretien par le chef d'établissement.

Les affectations définitives sur les postes « CLAIR » étant examinées par les instances paritaires académiques (mi-juin) et compte tenu des délais nécessaires à la sélection des personnels, les candidatures devront parvenir **au plus tard le 29 avril 2011**.

F - Enseignements adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Conformément aux dispositions réglementaires, les enseignants référents, les enseignants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS anciennement UPI) doivent obligatoirement être titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CASH).

Pour toutes informations relatives aux missions attendues, aux modalités d'exercice des fonctions, les personnes intéressées pourront se reporter utilement à la circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 (BO n° 28 du 15 juillet 2010) accessible via le site du ministère de l'éducation nationale) ; des informations complémentaires sur les postes (localisation, vacance ou non,...) peuvent être obtenues auprès de l'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (inspecteur ASH) placé à l'inspection académique de chaque département.

◆ Modalités de dépôt des candidatures

En raison de la particularité des postes et des profils recherchés, ni les candidatures, ni le mouvement ne peuvent être automatisés ; les personnels du second degré intéressés, se porteront candidats, en constituant un dossier composé de l'imprimé figurant en **annexe IX**, à adresser à :

Madame ou Monsieur, l'Inspecteur d'Académie de l'Ain, de la Loire, ou du Rhône
à l'attention de Madame ou Monsieur l'Inspecteur ASH
Candidatures à un poste adapté à la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap

Certains candidats pourront être convoqués en entretien; la sélection des enseignants relevant de la compétence des Inspecteurs d'académie de chaque département et étant simultanée à celle des enseignants du premier degré, les personnes intéressées sont invitées à s'adresser dans les meilleurs délais à chaque IA pour avoir des précisions sur le calendrier.

Ces nominations, relevant du mouvement intra-académique des personnels du second degré, sont examinées par les instances paritaires académiques.

G - Enseignants en GRETA ou exerçant une activité à responsabilité académique (ARA) dont l'activité est supprimée

Sont concernés par cette rubrique les personnels de l'académie de Lyon enseignant en GRETA sur des postes gagés de formation continue ou exerçant une activité à responsabilité académique (ARA) dont les fonctions ne seront pas reconduites à la prochaine rentrée scolaire ; ces personnels, peu nombreux, seront identifiés mais il convient de retenir à leur intention des modalités particulières du barème afin qu'ils puissent trouver ou retrouver, un poste en formation initiale. Ces modalités ne concernent pas les personnels de la discipline "Coordination Pédagogique et Ingénierie de la Formation" qui n'est pas une discipline d'enseignement et qui ne relève pas de la phase intra - académique du mouvement.

Chaque dossier fera l'objet d'une attention particulière afin d'étudier la situation administrative de chacun notamment l'affectation immédiatement précédente, la date de titularisation, la modalité d'affectation dans l'académie de Lyon, la nomination en ZR,....

Se reporter à **l'annexe I** du présent BIR pour les bonifications.

VII - PHASE D'AJUSTEMENT : AFFECTATIONS DES TZR

La phase d'ajustement concerne tous les personnels qui, à l'issue de la réunion de la dernière instance paritaire du mouvement intra académique, sont titulaires d'un poste définitif en zone de remplacement (TZR). Ils seront, soit nommés pour l'année scolaire 2011-2012 sur des moyens provisoires, soit appelés à effectuer des remplacements ou des suppléances.

1. Saisie des préférences géographiques sur une zone de remplacement :

Les personnels titulaires remplaçants, ainsi que ceux qui ont formulé un ou plusieurs vœux sur zone de remplacement pourront exprimer leurs préférences géographiques (5 au maximum), via I-Prof-SIAM **du 25 mars au 7 avril 2011**. La liste des préférences exprimées sera adressée aux intéressés **le 18 avril 2011, ultérieurement** aux confirmations de participation à la phase intra-académique.

Les enseignants nommés par extension en ZR pourront exprimer leurs **préférences par courrier libre** adressé au bureau de gestion concerné, **au plus tard le 24 juin 2011**.

En l'absence de préférences, aucune relance ne sera effectuée.

Les préférences seront exprimées pour des communes ou groupements de communes, excepté le premier vœu qui pourra être un vœu établissement. Tous les autres vœux (établissement, département) seront inopérants.

La carte des zones de remplacement et la liste des établissements par zone de remplacement figurent en **annexes IV et V**.

2. Modalités d'affectation :

Les titulaires d'une zone de remplacement seront affectés en priorité sur les postes provisoires en établissement du second degré. Une cohérence sera recherchée entre le besoin d'enseignement et la quotité de travail de l'enseignant.

L'intérêt du service peut conduire les services gestionnaires à envisager des affectations telles que : professeur certifié ou agrégé en lycée professionnel, ainsi que des affectations sur une discipline voisine de leur discipline

de recrutement, dans deux, voire exceptionnellement trois établissements de la même commune ou d'une autre commune.

Il est à noter qu'aucune publication de postes provisoires ne peut être réalisée ; la période de création de ces postes est postérieure aux résultats de la phase intra, et est liée à la variation de multiples situations individuelles : modulations de temps partiel, certifié devenu agrégé stagiaire, décharges partielles de service, stagiaire non titularisé, etc.

Les personnels rattachés administrativement (RAD) à un établissement pour effectuer des remplacements ou des suppléances recevront leur arrêté à leur adresse personnelle et devront faire leur rentrée dans cet établissement de rattachement (il est conseillé de faire suivre son courrier, notamment pour ceux qui changent d'académie).